

Le Cumul emploi-retraite (CER)

Principes

C'est le fait de bénéficier de sa retraite et de reprendre une activité et ainsi cumuler retraite + activité.

Il est à savoir que sur les revenus issus de la nouvelle activité, les cotisations sociales sont toujours prélevées.

Le Cumul comment ça marche ?

Il y a 3 conditions au cumul emploi-retraite :

- Avoir l'**âge légal** (variable selon année de naissance)
- Bénéficier d'une retraite à **taux plein**
- Avoir liquidé **toutes** ses pensions de retraite

Quelles conséquences ?

- Si respect des **3 conditions**, alors le cumul sera **intégral**
- Si au moins une des conditions n'est pas respectée, alors le **cumul sera plafonné**

Le Cumul Intégral

Totale liberté sur la nouvelle activité que ce soit sur le taux d'activité, la rémunération.

➔ Les cotisations sur la nouvelle activité permettront d'avoir de nouveaux droits à retraite.

Le Cumul Plafonné

- Un plafonnement de revenu est appliqué sur les revenus issus de la nouvelle activité (revenu de la nouvelle activité + retraite ne dépasse pas revenu d'activité avant retraite ou 160% du SMIC)
- Interdiction d'une reprise d'activité de 6 mois chez l'ancien employeur.

➔ Les cotisations sur la nouvelle activité n'ouvriront pas de nouveaux droits à retraite.



Les limites

En cas de cumul intégral et de reprise d'activité chez le dernier employeur, une carence de nouveaux droits à retraite de 6 mois est appliquée sur les nouvelles cotisations à retraite.



Bon à savoir

Pour Le Cumul Intégral

- Les cotisations sur la nouvelle activité donneront lieu au calcul d'une deuxième retraite.
- Uniquement 2 retraites seront calculées : on ne peut liquider ses droits qu'une fois en plus de la première liquidation.
- La nouvelle retraite de base sera plafonnée à 2 199,60 € brut annuel.
- Les nouveaux droits à la retraite complémentaire seront plafonnés à la tranche 1 de rémunération (soit un salaire équivalent à 43 992 € en 2023), même si les cotisations elles sont au-delà.
- Les nouveaux droits à retraite peuvent débuter dès le 01/01/2023.
- La nouvelle prise de retraite, comme la retraite n'étant pas automatique, impliquera une nouvelle demande de retraite à faire.

Le Cumul Emploi-Retraite dans la Fonction Publique

Principes

Il n'est pas possible de cumuler une pension fonction publique et un nouvel emploi avec une nouvelle titularisation (le statut de fonctionnaire).

Le cumul sera possible uniquement sur un nouvel emploi de non titulaire, de contractuel.

Le Cumul comment ça marche ?

Cumul intégral

- A partir de l'âge légal minimum et une retraite à taux plein,
- A partir de l'âge de la limite d'activité.

Cumul partiel

- Age limite d'activité non atteint
- Ou ne bénéficiant pas d'une retraite à taux à plein

Cumul dans la limite d'un plafond égal au tiers du montant annuel brut de la retraite, majoré de 7.549,92 €. L'excédent est déduit du montant de la pension.

Cumul impossible

Si titularisation dans le cadre de la nouvelle activité :

- Versement de la pension de **retraite annulé**,
- **Acquisition de nouveaux** droits à la retraite durant la nouvelle activité,
- Liquidation de retraite et perception d'une pension de retraite unique rémunérant la totalité de la carrière.



Boîte à outils

Site de simulateur de revenu cumulable

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/pecari/>

Exemple cumul emploi retraite plafonné

Le montant brut total de votre pension de retraite est de 18 000 € par an.

Votre activité vous procure un revenu de 21 600 € donc supérieur au tiers de votre pension ($18\ 000 / 3 = 6\ 000$).

Votre pension est en conséquence réduite de 8 050,08 € ($21\ 600 - 6\ 000 - 7\ 549,92$ € = 8 050,08)